

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 MARS 2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 12
- présents : 8
- votants : 11

Date de convocation : 05/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 08 mars à 18h00 le conseil municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRÉ, Nathalie DELPIERRE, Christine LADET,

Messieurs Dominique ASTORI, Rémy CRESPIAN, Marc HERAUD, Jacques ROURE.

Absents excusés : M. Thierry MOULINET donne pouvoir à Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI ;

M. Régis POLGE donne pouvoir à M. Marc HERAUD ;

Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à M. Rémy CRESPIAN.

Absente : Bénédicte LECHARTIER

Secrétaire de séance : Nathalie DELPIERRE

Ordre du Jour : Clôture du budget convention eau et assainissement / Fonds de mobilité / Compte personnel de formation / Règlement du cimetière communal / Renouvellement du bail commercial du local de l'épicerie / Sujets divers.

Début de séance à 18h00

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

CLÔTURE DU BUDGET CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE BERGERI

Vu la délibération N° 58 du 18 décembre 2019 créant un budget annexe eau et assainissement en convention de gestion avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, emportant transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif du budget annexe convention eau assainissement qui fait apparaître :

- Excédent reporté en fonctionnement du budget (art002) : 384,72 €

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien depuis le 1er janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe M49 relatif à la convention de gestion du service « eau et assainissement » de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2023.
- **D'APPROUVER** l'excédent de fonctionnement du budget (art002) de 384,72 € qui sera reversé sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, approuve la suppression du budget annexe M49 relatif à la convention de gestion du service « eau et assainissement » de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien dans les conditions exposées ci-dessus au 1^{er} janvier 2023.

FONDS DE MOBILITÉ

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE BERGERI

Le fonds de mobilité doit permettre de favoriser le cheminement des modes doux (vélos, piétons...), de sécuriser une portion.

La commune peut déposer un projet tous les deux ans avec la partie « mobilité douce » isolée dans le projet et l'agglomération peut financer à hauteur de 30% HT.

Tous les dossiers seront présentés à la commission Mobilités du mois de mai pour une délibération au conseil communautaire prévu fin juin.

Le conseil municipal accepte, **à l'unanimité des voix**, de solliciter l'agglomération et de déposer un dossier en temps voulu.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE BERGERI

Le compte personnel de formation est un dispositif permettant à un agent public d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnel.

Ce compte est alimenté en heures.

Le compte personnel de formation permet à l'agent d'acquérir des droits à la formation et de solliciter une participation financière par la commune ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle par :

- L'acquisition d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle
- Le développement de compétences nécessaires à ce projet.

L'agent doit en faire la demande écrite à son employeur, la formation suivie devra être effectuée, en priorité, pendant le temps de travail.

La commune doit fixer par délibération sa participation aux frais pédagogiques et aux frais de déplacements liés à la formation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- DECIDE de prendre en charge les frais pédagogiques liés à la formation à hauteur de 100€
- DECIDE de prendre en charge les frais de déplacements liés à la formation à hauteur de 50€.

REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE BERGERI

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Considérant l'extension du cimetière communal,

Compte-tenu qu'il est nécessaire d'établir un règlement pour la deuxième extension du cimetière de la commune.

Après avoir pris connaissance du règlement du cimetière communal et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- Approuve le règlement du cimetière communal
- Fixe le montant de la concession à 750 € pour une durée de 50 ans.

A la demande de Mme le maire, le Conseil Municipal accepte qu'un nouveau sujet, non inscrit à l'ordre du jour, soit abordé et voté :

BAIL COMMERCIAL DU LOCAL DE L'ÉPICERIE

Cette délibération remplace et annule la délibération n°05-2024 du 13 février 2024

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE BERGERI

M. Kéryan PERROT, épicier, vient de céder le fonds de commerce de l'épicerie à Mme Julie PAUCHET.

Il convient que la commune signe un bail commercial pour le local de l'épicerie avec Mme Julie PAUCHET devant notaire, un simple avenant ne suffisant pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité des voix** :

- Accepte le bail commercial du local de l'épicerie ;
- Autorise Mme le maire à signer tout document se rapportant à cette opération devant notaire.
- Décide que les frais notariés sont pris en charge par les deux parties à part égale.

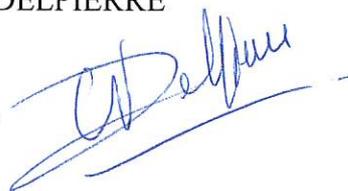
Séance levée à 19h 30

Saint Marcel de Careiret, le 08 mars 2024.

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie DELPIERRE



Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI

